

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, M Jean-Michel ARNAUD, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Gwendoline BARBOTIN, Corine CHABILAN, Christine FULSCHE, Murielle GENTY, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Philippe GUILLEMOT, Bruno JOLY, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
M. Frantz DOHY donne pouvoir à M. Bruno JOLY
Mme Morgane JUVIN

Membres en exercice : 19

Délibérations 2026-04-041 à 2026-04-048

Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 18

Délibération 2026-04-049

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Délibération 2026-04-050

Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 18

Délibération n° 2026-04-041**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 2 avril 2026 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe GUILLEMOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026-04-042

2°) Tours Métropole Val de Loire - Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour 2026

La commune de Saint Etienne de Chigny, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 26 avril 2021. Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 5 février 2026. Ses conclusions sont réunies dans un rapport annuel et une annexe financière jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

- **APPROUVE** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-043

3°) Tours Métropole Val de Loire – Avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de fourrière animale

En 2024, 16,6 millions de chats et 9,9 millions de chiens sont comptabilisés au sein des foyers français. Parmi eux, certains sont amenés à divaguer où être retrouvés blessés sur la voie publique. Le Code rural et de la pêche maritime prévoit que leur gestion relève du pouvoir de police du

Maire de la commune sur laquelle ils ont été trouvés. Depuis 2016, la commune de Saint Etienne de Chigny a choisi de confier ces missions au service commun de fourrière animale (voir convention jointe).

Il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de gestion du service, afin de mettre à jour les tarifs applicables aux prestations réalisées par la Fourrière Animale Métropolitaine (avenant joint). Son article 5 révisé prévoit que le financement du service soit réparti entre une facturation à l'acte, prise en charge par le propriétaire de l'animal ou la commune requérante, et une adhésion annuelle équivalente à 10 centimes d'euros par habitant. Cette tarification, fixe ou variable, fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices du coût horaire du travail et des prix à la consommation.

Au-delà de l'ajustement des tarifs, inchangés depuis 2020, à l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie notamment, des frais de dossier sont introduits pour les particuliers. Par ailleurs, les frais de garde, qui étaient auparavant forfaitisés, sont comptabilisés par nuitée.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service commun de la fourrière animale métropolitaine prendra effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2026, sous réserve de son approbation avant cette date par l'ensemble des communes adhérentes. A défaut, il prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant son approbation par la dernière commune adhérente.

Il doit permettre à Tours Métropole Val de Loire de poursuivre le travail collaboratif de lutte contre la divagation animale, engagé pour le compte de ses communes adhérentes, en améliorant l'efficacité du service rendu et la transparence des actions engagées.

Jean-Michel ARNAUD précise que les tarifs ont été actualisés dans cet avenant. L'évolution de la facturation s'approche désormais des coûts réels. Il rappelle qu'ils couvrent la capture, les nuitées et les soins vétérinaires.

Dans la procédure, avant de faire appel à la fourrière, les agents techniques contactent directement le propriétaire s'ils l'identifient. La commune peut également émettre une amende à l'encontre des propriétaires d'animaux divagants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-04-044**4°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun 2026 de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 22 181 €.
- DEMANDE la réorientation de la somme vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Délibération n° 2026-04-045**5°) Convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) de Fondettes et des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny**

En date du 1^{er} février 1994, la commune de Fondettes crée le premier RPE (ex Relais d'Assistants Maternels - RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998, le RPE de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de le répartir sur les trois territoires selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

La mise à disposition prévoit l'intervention de l'agent dans le cadre de plusieurs missions :

- Participer à la définition des orientations du relais, avec une analyse des demandes d'accueil et identifier les besoins spécifiques (*horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle*).
- Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouvert aux parents, aux professionnels et aux enfants.

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Jouer un rôle de médiateur dans la relation employeur/employé.
- Développer et animer un réseau de partenaires locaux.
- Gérer le fonctionnement et évaluer le relais.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent communal, à raison de 100% de son temps de travail au profit des différentes communes du 5 février 2026 au 4 février 2028. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet de la convention.

La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. En contrepartie, la commune de Saint Etienne de Chigny rembourse la commune de Fondettes au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées et actives sur la commune déduction faite de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Corinne DELPORTE précise que l'animatrice du RPE intervient une fois par mois sur la commune. Guichet d'entrée pour les parents qui cherchent un mode de garde, elle est également intermédiaire entre la famille employeur et l'assistant(e) maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de mise à disposition de l'agent communal de Fondettes aux communes de Saint Etienne de Chigny et de Luynes.
- AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition pour ci-jointe pour la période du 5 février 2026 au 4 février 2028.

Délibération n° 2026-04-046

6°) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensée par l'administration fiscale.

Les commissaires sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publics à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Les personnes proposées pour être commissaire doivent

- Etre âgées de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrites aux rôles des impositions locales dans la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- Etre familiarisées avec les circonstances locales

Le conseil municipal propose la liste suivante avec une abstention et dix-sept voix pour :

1. Jean-Michel ARNAUD
2. Corine CHABILAN
3. Philippe GUILLEMOT
4. Pierre-Antoine CROSNIER
5. Huguette MAUDUIT
6. Gilles MARY
7. Philippe PARENT
8. Laurent BERTAGNOLIO
9. Michèle COUVREUR
10. Gérald COUVREUR
11. Didier LEMOINE
12. Patricia LEMOINE
13. Mélanie LUSSEAUULT
14. Michèle JOLY
15. François GEORGET
16. Fabienne MUIRON COLAS
17. Jean-Michel MUIRON
18. Jo CHALON
19. Christian GARNIER
20. François JOLY
21. Agnès DEMIK
22. Didier MORISSONNAUD
23. Laurent CELERAU
24. Corinne DELPORTE

Délibération n° 2026-04-047**7°) Admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il ne peut pas obtenir leur recouvrement malgré les moyens mis en œuvre.

Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'état des titres irrécouvrables n°7937140831 pour le budget principal de la commune (BC 20200). Le montant des admissions en non-valeur s'élève donc à 14,17 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'admission en non-valeur 2026 pour un montant total de 14,17 € de l'état des titres irrécouvrables n° 7937140831 dressé par le comptable public ci-annexé.

Délibération n° 2026-04-048**8°) Don de l'association LAPSEC**

Dans le cadre de la convention qui lie l'association Les Amis du Patrimoine de Saint Etienne de Chigny (LAPSEC) et la commune, l'association a obtenu une subvention du conseil départemental pour la rénovation du clocher de l'église du Pont de Bresme d'un montant de 3 000 €. Elle souhaite la reverser à la commune, maitre d'ouvrage des travaux.

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur quant à son attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le don de 3 000 € de l'association LAPSEC ;

Considérant la condition requise par l'association à savoir l'affectation des fonds à la rénovation du clocher de l'église ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de 3 000 € de l'association LAPSEC au profit de la commune de saint Etienne de Chigny.
- ACCEPTE la condition fixée par l'Association à savoir l'affectation des fonds à la rénovation du clocher de l'église.

Délibération n° 2026-04-049

9°) Convention de mise à disposition de la licence IV entre la commune et la SASU Les Copains d'A Bord

Jean-Michel ARNAUD, Christophe MATHE, Bruno JOLY et Corinne DELPORTE membres ou liés à l'association Les Bateliers se retirent. Ils ne participent ni aux débats ni au délibéré.

Par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal a accordé à l'association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny l'occupation de son domaine public sur une partie de l'île du Buisson de la Vache. La convention dispose que l'occupant peut sous-louer à un tiers tout ou partie de ses droits liés à l'occupation du domaine avec l'autorisation préalable, expresse et écrite du propriétaire. A la demande de l'association, Monsieur le Maire a accordé le droit de sous-louer une partie du domaine public à la SASU Les Copains d'A BORD pour y créer une guinguette.

En 2025, la commune a mis à disposition de la SASU les Copains d'A Bord sa licence IV pour la période du 1er mai au 15 octobre 2025. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette mise à disposition en 2026. Pour mémoire, par délibération du 13 novembre 2025, le conseil municipal a voté un tarif de mise à disposition d'un montant de 20 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition de la SASU Les Copains d'A Bord la licence IV de la commune du 1er mai 2026 au 15 octobre 2026.
- VALIDE la convention de mise à disposition de la licence IV jointe à la présente autorisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2026-04-050

10°) Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Par délibération du 2 avril 2026, le conseil municipal a chargé le GIP RECIA de la télétransmission de ses actes auprès de la préfecture.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tiers de télétransmission auprès de services de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant portant changement d'opérateur de transmission tel que ci - annexé à la présente délibération

11°) Information et points divers

Commission finances – vie économique – économie sociale et solidaire :

La commission finances du 19 mai travaillera sur les tarifs périscolaires.

Des décisions modificatives sont à prévoir pour intégrer la subvention versée par LAPSEC et quelques travaux imprévus.

Commission culture

La commission culture travaille sur de nombreux projets. Le repas des anciens aura lieu le 8 mai 62 convives sont attendus.

Mélanie Lusseau rappelle aux conseillers que leur réponse sur leur présence aux manifestations communales est indispensable pour le bon suivi du dossier.

Commission vie associative - démocratie

La commission a mis en place un drive en commun et travaille sur la modification du guide aux associations. La réunion des responsables des associations aura lieu en juin.

Commission éducation

L'école propose d'ouvrir ses portes aux parents le vendredi 5 juin de 17h à 19h aux parents. Corinne DELPORTE souhaite que des élus, des animateurs des services périscolaires et des parents d'élus participent également à ce temps d'échange. Les portes ouvertes ont lieu en même temps que la

fête du RPE mais les deux manifestations ne se concurrenceront pas car le public accueilli n'est pas le même.

Antoine SUTER coordonne désormais avec Raphaëlle Partouche le PEDT. Seront invités à la prochaine réunion Jean-Michel ARNAUD et Malvina BEAUCLAIR afin de faciliter les prises de contacts nécessaires au travail sur l'atlas de la biodiversité.

Commission travaux – aménagement - voirie

La simplification de la signalisation sur la RM952 est terminée. Le cheminement piétonnier face à l'île Buda sera bientôt refait.

Philippe GUILLEMOT regrette d'avoir été prévenu tardivement, à savoir le vendredi pour le mardi suivant, de l'avancée de la date de réunion de la commission travaux. Régis SALIC indique que ce changement de date est exceptionnel. Corinne DELPORTE propose la création d'un groupe whatsapp propre à la commission pour faciliter les échanges.

Commission tourisme - environnement

Un arbre du parc des Grillets accueille des chauves-souris. L'information est transmise au service technique pour éviter toute intervention à proximité de l'arbre. La commission réfléchit aux outils à mettre en œuvre pour communiquer auprès des citoyens.

Le travail sur l'atlas de la Biodiversité est lancé. Jean-Michel ARNAUD se rapprochera des propriétaires des terrains de chasse qui possèdent la majeure partie des terrains boisés de la commune.

Jean-Michel ARNAUD indique que la commission tourisme sera scindée : Malvina BEAUCLAIR s'attachera à la partie environnement, Jean-Michel ARNAUD au tourisme.

Points divers :

Régis SALIC présente les commissions métropolitaines aux conseillers et les invite à réfléchir sur leur participation.

Mathieu DEFFONTAINES revient sur la question de la mobilité et des transports et souhaite savoir quand la commune interpellera Keolis et le syndicat des mobilités pour étendre les horaires de bus à la rentrée. Régis SALIC indique que le Syndicat des Mobilités n'est pour l'instant pas encore installé. Mathieu DEFFONTAINES demande à être associé aux échanges.

Jean-Michel ARNAUD indique avoir pris le bus pendant 10 ans au Vieux Bourg pour se rendre au travail. Le trajet du bus qui dessert Saint etienne de Chigny est adapté aux lycéens fréquentant le lycée Paul Louis Courier mais pas aux autres usagers.

Régis SALIC indique que la desserte par Resabus a été améliorée depuis son arrivée en 2020. Son objectif à terme est d'obtenir un bus par heure.

Christophe MATHE remarque que le bus pourrait descendre à la boulangerie et desservir ainsi le centre bourg et non s'arrêter au Carroi Jaune.

Philippe GUILLEMOT propose une enquête publique pour recueillir l'avis des stéphanois. Corinne DELPORTE indique que la question de la mobilité, soulevée lors de la précédente Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CCAS, fera l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine ABS.

La séance est levée à 19h32.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2026-04-041

Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026-04-042

Tours Métropole Val de Loire - Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour 2026

Délibération n° 2026-04-043

Tours Métropole Val de Loire – Avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de fourrière animale

Délibération n° 2025-04-044

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2026

Délibération n° 2026-04-045

Convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) de Fondettes et des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2026-04-046

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 2026-04-047

Admission en non-valeur

Délibération n° 2026-04-048

Don de l'association LAPSEC

Délibération n° 2026-04-049

Convention de mise à disposition de la licence IV entre la commune et la SASU Les Copains d'A Bord

Délibération n° 2026-04-050

Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Procès-verbal approuvé le 28 mai 2026

Publié le 9 juin 2026

Le Maire,

Régis SALIC

Le secrétaire de séance

Philippe GUILLEMOT